160 (2019-2020) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2019-2020

19 MAI 2020

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Madame Greoli à Monsieur Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la réhabilitation des friches industrielles du bassin liégeois »

par

Mme Greoli et M. Desquesnes

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Madame Greoli à Monsieur Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la réhabilitation des friches industrielles du bassin liégeois »

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Madame Greoli à Monsieur Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur **«** la réhabilitation des friches industrielles du bassin liégeois »;

A. Considérant la décision du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 de mandater la Société wallonne de gestion et de participations (SOGEPA) pour négocier le rachat des quatre sites d'ArcelorMittal autour de Liège et le site de Carsid à Charleroi;

B. Considérant l'importance que représente pour le territoire wallon et son attractivité la réhabilitation de ces 400 hectares de friches qui ont marqué le passé industriel wallon;

C. Considérant les objectifs du Schéma de Développement du Territoire (SDT) approuvé par le précédent Gouvernement le 16 mai 2019, lequel invite, à travers son objectif stratégique, à renforcer l'ancrage des activités métropolitaines en Wallonie, à renforcer l'attractivité des pôles majeurs que sont Liège et Charleroi, en tant que « portes d'entrée de la Wallonie situées sur les réseaux de communication de niveau européen, qui jouent un rôle déterminant dans la dynamique de métropolisation »;

D. Considérant que la Déclaration de politique régionale 2019-2024 fixe une échéance et une obligation de 100 hectares par an;

E. Considérant les sites du bassin liégeois exploités par Arcelor, et principalement Chertal qui jouit d'une situation extraordinaire et d'un immense potentiel. Le site représente un espace de près de 200 hectares avec des possibilités d'accès par les voies hydrauliques, l'autoroute, la route voire le rail;

F. Considérant que ce projet peut devenir un pôle de développement important d'emplois, d'innovations et de création de richesse;

G. Considérant que la crise actuelle met en évidence la nécessité de repenser le développement industriel de la Wallonie en relocalisant une série de productions indispensables pour rendre ses habitants plus autonomes;

H. Considérant que le recyclage de ces terrains industriels doit permettre d'éviter le gaspillage de terrains réservés à l'agriculture;

I. Considérant qu'au travers des objectifs du Greendeal, l'Europe peut contribuer à relancer ces bassins par un soutien financier et une assistance technique pour aider les régions les plus touchées par le biais d'une transition vers une économie verte (soit 100 milliards d'euros sur la période 2021-2027).

Demande au Gouvernement wallon,

1. de préciser le timing de cette réhabilitation et les étapes prévues pour les dix prochaines années;

2. de donner des informations claires concernant les fonds européens qui pourront être affectés à ces réhabilitations non seulement dans le bassin liégeois mais également en ce qui concerne les sites de Carsid et de La Louvière;

3. de clarifier les montages et les partenariats qui sont envisagés à partir des marques d'intérêt déjà reçues;

4. de préciser le rôle de la Société publique d'aide à la qualité de l'environnement (SPAQuE) et de la SOGEPA dans ces réhabilitations;

5. d'établir les balises qui définissent les axes du projet de Chertal, à savoir une alliance entre le développement industriel, les PME et la verdurisation du site;

6. de veiller à ce que les nouvelles relocalisations industrielles sur ces friches ne consistent pas en de simples déménagements d'activités préexistantes;

7. de prendre en compte les projets directement impliqués dans l'économie circulaire en lien avec d'autres industries locales;

8. de communiquer les études relatives au coût de la dépollution des différents sites et en particulier de celui de Chertal;

9. de confirmer les responsabilités des différents acteurs dans la prise en charge des frais de dépollution et en particulier en ce qui concerne Arcelor;

10. d'associer structurellement les communes directement intéressées par ces projets de réhabilitation et en particulier les communes de Herstal et d'Oupeye pour le site de Chertal;

11. de privilégier pour l’implantation à Chertal des projets nécessitant l'utilisation des voies hydrauliques;

12. de poursuivre la réalisation du Ravel en bordure du site de Chertal.

A. GREOLI

F. DESQUESNES